

Toulouse, le 21 octobre 2015

Le coordonnateur académique  
Du SPASEEN-FO  
93 bd de Suisse  
31200 Toulouse  
[spaseen31@gmail.com](mailto:spaseen31@gmail.com)

à Monsieur le secrétaire général  
de l'Académie de Toulouse

Monsieur le secrétaire général

Dans le cadre du Comité technique spécial académique, je vous ai fait la demande de proposer au personnel du rectorat central (site Niel) une alternative à la restauration collective, en mettant à disposition, soit une salle aménagée, soit un espace dans le restaurant du rectorat accessible aux paniers repas. Les demandes de certains personnels sont récurrentes et fondées sur le droit de pouvoir choisir son alimentation et de maîtriser le coût du budget repas (oui pour ces personnels: manger les restes réfrigérés de la veille est plus économique et tout aussi sain).

Je vous demandais récemment de bien vouloir modifier le règlement intérieur sur cette question puisqu'il prévoit de stipuler :

"les personnels ne sont pas autorisés à accéder aux espaces restauration avec leur propre nourriture".

Votre première réponse dans le comité technique spécial du 14 octobre a été un refus assez ferme de notre demande. Elle fait suite au nombreux refus de votre prédécesseur argumentés par le fait que l'administration pourrait se soustraire à l'article R4228-22 du code du travail, au motif qu'une restauration par prestataire est proposée dans les locaux.

Sur le plan réglementaire, la circulaire DGAFP sur l'hygiène et la sécurité dans la Fonction publique ( partie I.3.1 en page 4) précise pourtant le lien avec le code du travail :

*« Sous réserve des dispositions du décret, les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail et leurs textes d'application sont en revanche transposables en l'état et donc directement applicables aux administrations de l'État et établissements publics concernés. »*

Je me permets de vous adresser copie du code du travail (Livre II –Titre II- chapitre VIII) copie en attirant votre attention sur les articles R4228-22, R422-24 et 25.

Souhaitant que vous puissiez accéder à cette demande que nous réitérons, je vous adresse Monsieur le secrétaire général, mes salutations les plus respectueuses, dans l'attente de votre réponse.

Le coordonnateur académique du SPASEEN Midi-Pyrénées :  
Michel Sarny

En copie de ce courrier :

Les représentants FORCE OUVRIERE  
à la Commission Nationale d'Action Sociale  
au CHSCT ministériel